

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

Afer Rendement Mars 2024

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et partielle à l'échéance (ci-après désigné le « titre », le « titre de créance » ou le « produit »).

Période de commercialisation



Du 28 mars 2024
au 14 juin 2024

CE PRODUIT RISQUÉ EST UNE ALTERNATIVE À UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE INDICE.

Période de commercialisation : du 28/03/2024 au 14/06/2024⁽²⁾. L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

Les Titres sont émis par Morgan Stanley Finance LLC (« l'Émetteur », Standard & Poor's A-, Moody's A1, Fitch A+) et garanti par Morgan Stanley⁽³⁾ (« le Garant »). L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.

Code ISIN : FRF0000000D8

Éligibilité : Contrat d'assurance vie. Support en unités de compte adossé au titre de créance Afer Rendement Mars 2024 commercialisé dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie multisupport souscrits par l'Afer auprès des entreprises d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite⁽⁴⁾

Il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) En cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour.

(2) L'offre de souscription sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint avant le 14 juin 2024.

(3) Standard & Poor's A-, Moody's A1, Fitch A+ : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 23 février 2024 qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(4) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller Afer habituel, intermédiaire d'assurance.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres. Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

Objectifs d'investissement

L'Indice de référence de la zone Euro

Un investissement exposé à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50® (ci-après "l'Indice") qui est calculé dividendes non réinvestis (code Bloomberg : SX5E Index, code ISIN : EU0009658145).

Risque de perte en capital

Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance des 10 ans si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau inférieur à 50% de son Niveau Initial constaté le 5 juillet 2024 ou en cas de sortie du support avant l'échéance du titre⁽²⁾.

Durée d'investissement

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).

Remboursement anticipé du capital⁽²⁾

Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 3 à 9⁽¹⁾, offrant un remboursement de l'intégralité du Capital Initial⁽²⁾.

Objectif de gain⁽²⁾

Un gain fixe inconditionnel et prédéterminé de 5,40%⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale, le 05/07/2024, à l'échéance⁽¹⁾ ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.



INFORMATIONS IMPORTANTES

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent au contrat d'assurance vie qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre Afer Rendement Mars 2024 en tant que support en unités de compte. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Pour un titre donné, les termes « capital » et « Capital Initial » utilisés dans ce document à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de Afer Rendement Mars 2024, soit 1 000 €. Les montants versés aux échéances et les Taux de Rendement Annuel nets affichés dans ce document s'entendent hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement.

Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Dans ce document à caractère promotionnel, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la Date d'échéance⁽²⁾ du titre ou, selon le cas, jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé⁽²⁾. Hors cas de remboursement anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour de la sortie. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner **une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori**.

Les Taux de Rendement Annuel nets (TRA) mentionnés dans cette brochure sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 12/07/2024 et une détention jusqu'à l'échéance⁽²⁾ ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé⁽²⁾. Les TRA nets s'entendent en l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Ces TRA nets ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. En cas de vente du titre avant ces dates, les TRA nets peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir **une perte en capital**. Les TRA nets présentés sont nets des frais de gestion ou nets des droits de garde (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 0,53% annuel) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller Afer habituel, intermédiaire d'assurance.

Le produit peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais de gestion, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner **un risque de perte en capital partielle ou totale**.

Avantages, inconvénients et facteurs de risques



Avantages

- **Un gain fixe inconditionnel et prédéterminé égal à 5,40%⁽¹⁾** multiplié par le nombre d'années écoulées depuis le 05/07/2024, à l'échéance ou en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur à l'issue des années 3 à 9⁽²⁾.
- **La possibilité de remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans**, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment et si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial. L'investisseur reçoit alors à la Date d'Échéance⁽²⁾, son Capital Initial⁽¹⁾.



Inconvénients

- **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance:**
 - si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur subira une perte en capital pouvant être partielle.
 - L'instrument financier est proposé comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte en capital, partielle ou totale en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré avant l'échéance⁽²⁾.
- **Plafonnement du gain fixe** : L'investisseur ne bénéficiera pas d'une hausse de l'Indice et les gains du produit Afer Rendement Mars 2024 seront plafonnés au paiement du gain inconditionnel de 5,40% par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel net⁽³⁾ maximum de 4,56%).
- **L'indice Euro Stoxx 50[®] est calculé dividendes non réinvestis, la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.**
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur et/ou du Garant (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 3 à 10 ans.
- **Forte variabilité du rendement du titre de créance à l'échéance** : Le rendement du produit est très sensible à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ à une faible variation de l'Indice autour du seuil de 50% de son niveau observé à la Date de Constatation Initiale⁽²⁾.



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Le capital n'est pas protégé** : le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, **ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.**
- **Risque de marché** : Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s)) **pouvant aboutir, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre, à la perte partielle ou totale du montant investi.**
- **Risque de crédit** : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Morgan Stanley Finance LLC. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant **peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.**
- **Événements exceptionnels affectant les sous-jacents (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée)** : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. **Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.**
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant** : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

(1) Hors frais de gestion, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner **un risque de perte en capital partielle ou totale.**

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

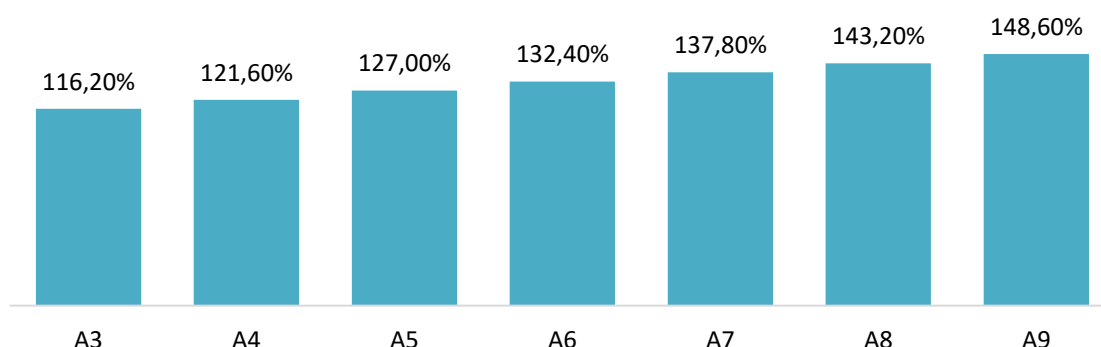
(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel net.

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ LORS D'UN REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR À PARTIR DE L'ANNÉE 3 ?

À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur peut décider de rappeler le produit par anticipation. L'investisseur sera notifié à la Date de Notification de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ :

Le Capital Initial⁽²⁾ + un gain fixe inconditionnel et prédéterminé de 5,40%⁽²⁾ par année écoulée depuis le 05/07/2024
(soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 4,56%⁽³⁾ en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur en année 3).

Montant du remboursement en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :



Un seul de ces remboursements peut être perçu, correspondant au Capital Initial majoré du gain de l'année d'activation du remboursement automatique anticipé.

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ À L'ÉCHÉANCE ?

À la Date de Constatation Finale, le 06/07/2034, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial (clôture du 05/07/2024).

Cas favorable

Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 13/07/2034 :

Le Capital Initial⁽²⁾ + un gain fixe inconditionnel et prédéterminé de 5,40%⁽²⁾ par année écoulée depuis le 05/07/2024 (soit 54%⁽²⁾)
(soit un Taux de Rendement Annuel net de 3,86%⁽³⁾)

Capital Initial⁽²⁾
+
54,00%⁽²⁾

50%

Cas défavorable

Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 13/07/2034 :

La valeur finale⁽⁴⁾ de l'Indice + Un gain inconditionnel⁽²⁾ fixe et prédéterminé de 5,40% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis le 05/07/2024 (soit 54%⁽²⁾)
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital partielle.
(soit un Taux de Rendement Annuel net strictement inférieur à -0,14%⁽³⁾)

Perte partielle ou totale du Capital Initial correspondant à la valeur finale⁽⁴⁾ de l'Indice + 54,00%⁽²⁾

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais de gestion, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner **un risque de perte en capital partielle ou totale**.

(3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel net.

(4) La valeur finale de l'Indice à la Date de Constatation Finale est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustration du fonctionnement du titre

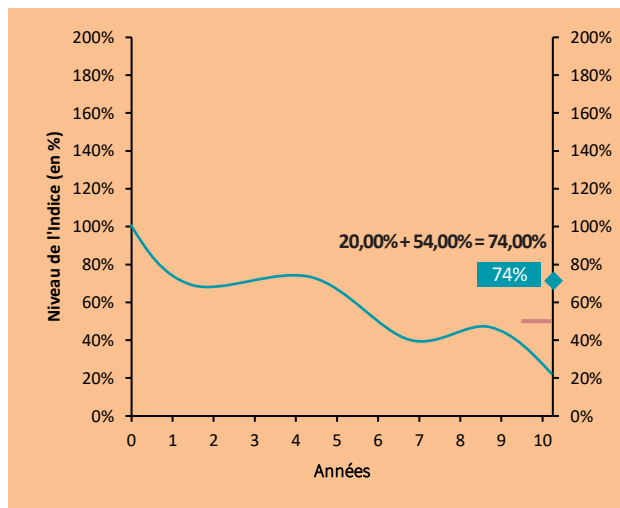
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

- Seuil de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾
(50% du Niveau Initial de l'Indice)
- ◆ Valeur de remboursement du produit Afer Rendement Mars 2024
- Fin du produit

- Évolution du niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial constaté le 05/07/2024
- Mécanisme de plafonnement des gains

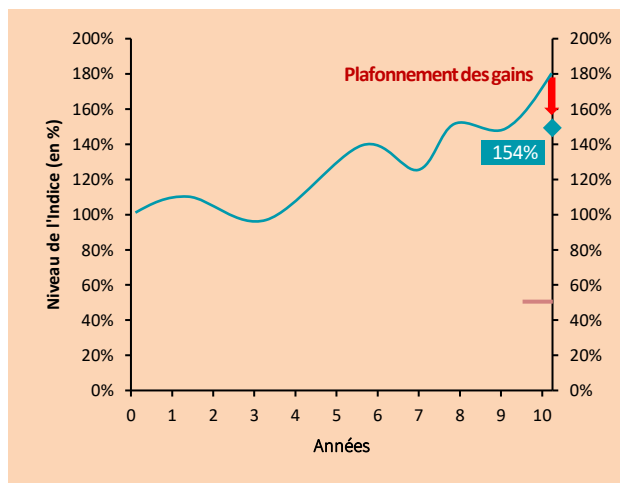
Scénario défavorable : L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le produit, le produit continue jusqu'à l'échéance. Marché fortement baissier à long terme.

- À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation. Le titre dure jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- **Ce scénario est considéré comme défavorable car l'investisseur est ainsi exposé à un risque de perte en capital partielle à l'échéance.**
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 20% de son Niveau Initial, soit en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors la valeur finale⁽³⁾ de l'Indice, soit 20% de son Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 5,40% par année écoulée depuis le 05/07/2024, soit un **remboursement⁽²⁾ de 74,00% du Capital Initial (perte en capital).**
- Dans ce scénario, le **Taux de Rendement Annuel net est de -3,48%⁽⁴⁾** contre un Taux de Rendement Annuel net de -15,31%⁽⁴⁾ dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice.



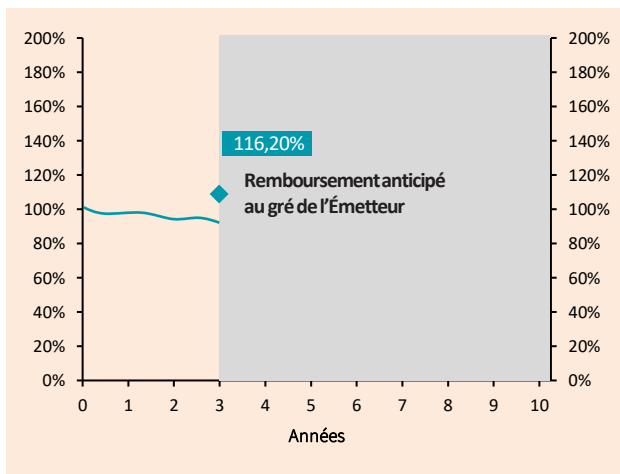
Scénario médian : L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le produit, le produit continue jusqu'à l'échéance. Marché fortement haussier à long terme.

- À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation. Le titre dure jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 180% de son Niveau Initial, soit au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors 100% de son Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 5,40% par année écoulée depuis le 05/07/2024, soit un **remboursement⁽²⁾ de 154,00% du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le **Taux de Rendement Annuel net est de 3,86%⁽⁴⁾** contre un Taux de Rendement Annuel net de 5,49%⁽⁴⁾ dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement du gain.**



Scénario favorable : L'Émetteur rembourse par anticipation le produit dès la 3^{ème} année

- À l'issue de l'année 3, l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation. **Le titre s'arrête et l'investisseur n'est plus exposé au risque de perte en capital partielle à l'échéance. Dans ce scénario la performance de l'Indice n'a pas d'impact sur le montant remboursé.**
- À la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur concernée⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors 100% du Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 5,40% par année écoulée depuis le 05/07/2024, soit un **remboursement⁽²⁾ de 116,20% du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le **Taux de Rendement Annuel net est de 4,56%⁽⁴⁾.**



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais de gestion, fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

(3) La valeur finale de l'indice à la Date de Constatation Finale est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

(4) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel net.

L'indice EURO STOXX 50®

ZOOM SUR L'INDICE

L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché.

Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète la structure économique de la zone Euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens. Les dividendes éventuels ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas de la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Pour plus d'information sur l'Indice, veuillez consulter le site : <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/2cSX5E/>

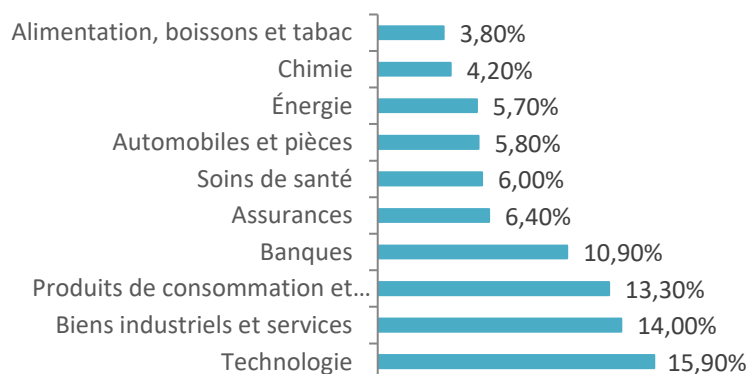
Code Bloomberg : SX5E Index

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'INDICE

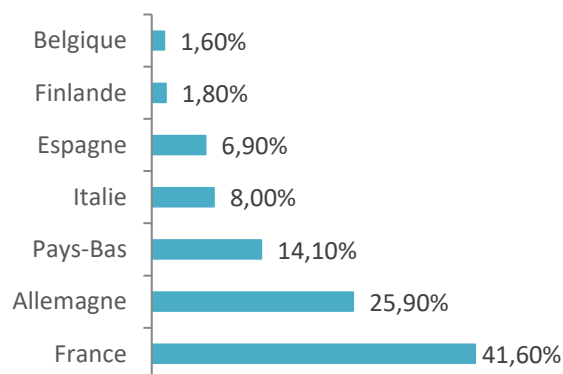
LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'INDICE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'INDICE



Source : Stoxx, le 21 février 2024.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Morgan Stanley et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Principales caractéristiques de Afer Rendement Mars 2024

| | | | |
|---|--|--|--|
| Code ISIN | FRF0000000D8 | | |
| Nature Juridique | Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et un risque de perte partielle ou totale du Capital Initial à l'échéance. | | |
| Émetteur | Morgan Stanley Finance LLC (Standard & Poor's A-, Moody's A1, Fitch A+) Notations en vigueur au 23/02/2024. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. | | |
| Garant | Morgan Stanley (Standard Poor's A-, Moody's A1, Fitch A+) Notations en vigueur au 23/02/2024. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. | | |
| Montant de l'émission | 300 000 000 € | | |
| Offre au public | Oui – France, non exempté de prospectus | | |
| Valeur nominale | 1 000 € | | |
| Prix d'émission | 100% de la valeur nominale | | |
| Montant minimum de souscription | 1 000 €. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, ce minimum d'investissement ne s'applique pas | | |
| Éligibilité | Contrats d'assurance vie. | | |
| Période de commercialisation | Du 28 mars 2024 au 14 juin 2024. La période de commercialisation sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe disponible est atteint. | | |
| Devise | EUR (€) | | |
| Garantie en capital | Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. | | |
| Commissions de distribution | Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et sera impérativement inférieure à 1,50% par an sur la base de la durée maximale des Titres. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande. | | |
| Sous-Jacent | L'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : SX5E Index ; sponsor : STOXX Limited ; www.stoxx.com) | | |
| Date d'émission | 12 Juillet 2024 | | |
| Date de Constatation Initiale | 5 Juillet 2024 | | |
| Niveau Initial | Niveau de clôture de l'Indice à la date de Constatation Initiale. | | |
| Dates de Notification de Remboursement Anticipé | 08/07/2027 (année 3) 06/07/2028 (année 4) 05/07/2029 (année 5) | 04/07/2030 (année 6) 10/07/2031 (année 7) | 08/07/2032 (année 8) 07/07/2033 (année 9) |
| Dates du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur ⁽¹⁾ | 15/07/2027 (année 3) 13/07/2028 (année 4) 12/07/2029 (année 5) | 11/07/2030 (année 6) 17/07/2031 (année 7) | 15/07/2032 (année 8) 14/07/2033 (année 9) |
| Date de Constatation Finale | 6 juillet 2034 (année 10) | | |
| Date d'échéance | 13 juillet 2034 (année 10) | | |
| Périodicité et publication de la valorisation | Bloomberg, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence sur demande. | | |
| Agent de calcul | Morgan Stanley Co International Plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt. | | |
| Double valorisation | Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima. | | |
| Marché secondaire | Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1% Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens. | | |
| Cotation | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg. | | |
| Règlement/livraison | Euroclear France | | |

(1) À titre d'information, les Dates de Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur mentionnées dans ce document sont celles auxquelles l'Émetteur rembourse le nominal aux organismes d'assurance. L'adhérent/souscripteur ne sera remboursé qu'ultérieurement selon les dispositions contractuelles suivant la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante.

Informations importantes

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Afer Rendement Mars 2024 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 22 juin 2023 et ses suppléments en date du 27 juillet 2023, du 11 août 2023, du 6 octobre 2023, du 25 octobre 2023, du 13 novembre 2023, du 7 décembre 2023, du 18 janvier 2024 et du 23 janvier 2024 qui sont disponibles sur le site du Luxembourg Stock Exchange www.bourse.lu/home.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 22/06/2023, permettant ainsi l'offre au public du Titre de créance en France. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce document est communiqué à l'AMF conformément à l'article 212 28 de son Règlement général sans que cette communication puisse être considérée comme une approbation du document et/ou du produit par l'autorité. Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé : Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est à dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Émetteur et/ ou du Garant. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une de ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Émetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur et/ou du Garant. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co International Plc ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co International Plc. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs. La cotation du Titre de créance sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Émetteur et l'agent de calcul appartenant tous les deux au groupe Morgan Stanley, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Indice EURO STOXX® 50.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.

Informations importantes

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit *Afer Rendement Mars 2024* fait l'objet de Conditions Définitives, se rattachant au Prospectus de base en date du 22-06-2023 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu/home - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

Avertissement légal relatif à l'Indice :

EURO STOXX 50 : L'indice EURO STOXX 50 est la propriété intellectuelle (en incluant les marques déposées) de Stoxx Limited, Zurich, Suisse, (le « Promoteur »), et son utilisation est encadrée par une licence. Les titres inclus dans l'indice ne sont en aucun cas promus, validés, cédés ou commercialisés par le Promoteur qui décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en découler.